

N° : DP 20/365

## DECISION DU PRESIDENT

### PORT DU BRUSC- REGLEMENT DE LA FRANCHISE CONTRACTUELLE AU PROFIT DE "ASSURANCES CREDIT MUTUEL" ASSUREUR DU PROPRIETAIRE DU BATEAU ANGELO

#### Le Président de la Métropole

**VU** le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

**VU** le Code des Transports,

**VU** le rapport d'expertise plaisance du 23 mai 2019,

**VU** la quittance subrogative jointe signée par la société « ACM IARD », assureur de Monsieur BIONDO agissant en qualité de victime directe en date du 5 février 2020, acceptant l'indemnité de 27 927,28 € par AIG EUROPE SA assureur de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en règlement des dommages et 3 103,04 € en application de sa franchise contractuelle,

**CONSIDERANT** qu'en date du 28 avril 2018, un sinistre a eu lieu dans le port du Brusç, commune de Six-Fours-les-Plages, concernant le bateau « ANGELO » appartenant à Monsieur BIONDO Jacques,

**CONSIDERANT** que le bateau de Monsieur BIONDO a subi une erreur d'approvisionnement en essence au Port du Brusç,

**CONSIDERANT** que la responsabilité du Port du Brusç a été engagée du fait de cette erreur,

**CONSIDERANT** qu'une franchise de 3 103,04 € prévue au contrat reste à régler à Monsieur BIONDO,

**CONSIDERANT** qu'il y a par conséquent lieu de régler cette franchise d'un montant de 3 103,04 € sachant que le tiers renonce à former toute action à l'encontre de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

**DE REGLER** la franchise contractuelle de 3 103.04€ (trois mille cent trois euros et quatre cents) à la société « ACM IARD », assureur de Monsieur BIONDO.

## **ARTICLE 2**

**DE DIRE** que les crédits sont inscrits article N°6718, Budget 33 du budget annexe du Port du Brusc.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le 09 SEP. 2020

Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre





Sinistre N° : 2301431428FR  
Police N° : 512.192

## QUITTANCE SUBROGATIVE

La société Assurances Crédit Mutuel, représentée par Gaëlle DUSARDIN.  
, en sa qualité de Gestionnaire Sinistres, reconnaît avoir reçu ce jour de la  
Compagnie

**AIG EUROPE SA,**  
TOUR CB21  
16 Place de l'Iris  
92040 Paris La Défense Cedex  
FRANCE

la somme de 27 927,28 € (vingt-sept mille neuf cent vingt-sept Euros et vingt-huit cts) après déduction d'une franchise de 3 103,04 EUR € (trois mille cent trois euros et quatre cts) en règlement du sinistre survenu le 28/04/2018 au Port du Brusc.

La société Assurances Crédit Mutuel reconnaît être complètement désintéressée de tous ses droits, actuels et éventuels en lien avec ce sinistre, à l'encontre de la Compagnie AIG EUROPE SA, et renoncera en conséquence, sans aucune réserve, à toute action devant quelque juridiction que ce soit à l'encontre de cette Compagnie qui pourrait en découler.

La société Assurances Crédit Mutuel déclare subroger AIG EUROPE SA dans tous les droits et actions de la société Assurances Crédit Mutuel contre le ou les éventuels tiers responsables, jusqu'à concurrence de cette somme, en application de l'article 1346-1° du Code civil et suivants ainsi que l'article 121-12 du Code des assurances.

Fait à : Strasbourg le : 5/2/2020.

Tampon de la société : **ACM IARD SA**  
352 406 748 RCS Strasbourg  
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen  
67906 STRASBOURG Cedex 9

Signature : Lu et approuvé - Bon pour subrogation

**Nota: le signataire doit obligatoirement faire précéder sa signature de la mention "Lu et approuvé – bon pour subrogation".**

*Les données à caractère personnel qui nous sont transmises font l'objet d'un traitement automatisé destiné à assurer la bonne gestion de nos activités  
Les personnes concernées peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, d'effacement ou de portabilité en nous contactant à l'adresse postale ci-dessous. Notre Politique de protection des données à caractère personnel est disponible sur notre site à l'adresse suivante : <http://www.aigassurance.fr/protection-des-donnees-personnelles>*

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806).  
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CB21-16 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463  
Adresse Postale : Tour CB21-16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex. Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04.